

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 A 16h30**

Espace Charenton - 327 rue de Charenton - 75012 Paris

L'Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire a été régulièrement convoquée par le président de l'ARC, Gérard ANDRIEUX. Le texte des résolutions et les documents soumis au débat avaient été joints à la convocation. L'assemblée générale mixte est dirigée par les membres du bureau conformément aux statuts. Les émargements ont été réalisés sous contrôle d'administrateurs, MM CONTIVAL, DOUNIOL et OUDOT.

Le président déclare l'AG mixte ouverte à 17h15. 54 adhérents sont présents (50 collectifs et 4 individuels). Ils détiennent 67 pouvoirs valides (66 adhérents collectifs et 1 individuel sont représentés).

A - Assemblée générale extraordinaire

Changement d'adresse du siège social :

Le président présente la résolution qui consiste à valider le changement de siège social au 7 rue de Thionville à Paris 19 -ème arrondissement, décidé par le conseil d'administration, ceci pour être conforme à l'article 3 des statuts. Juste avant de passer au vote, il est procédé à un contrôle aléatoire du bon fonctionnement du matériel électronique de vote. Tout fonctionne parfaitement.

La résolution mise au vote est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition de modification de l'article 3 des statuts, approuve le changement d'adresse du siège social au « 7 rue de Thionville à Paris 19ème »,

Elle est adoptée par 106 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le président déclare l'AGE close à 17h35

B - Assemblée ordinaire

Le président déclare l'AG ouvert à 17h40

1-Rapport d'activité concernant l'exercice 2018 :

ARC, PV Assemblée Générale mixte Extraordinaire et Ordinaire du 25 juin 2019

As M.O.

La présentation est faite par le président et par le directeur général.

La résolution mise au vote pour ce premier point est la suivante : « L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018 et après en avoir délibéré, approuve ce document. »

Elle est adoptée par 108 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2-Rapport financier concernant l'exercice 2018 :

Il est présenté par le trésorier de l'association, Pierre DOUNIOL.

La résolution mise au vote pour ce deuxième point est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018 et après en avoir délibéré, approuve ce document. »

Elle est adoptée par 107 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3-Approbation des comptes de l'exercice 2018 :

Le commissaire aux comptes, Pierre DEVOS, lit le rapport qu'il a établi après avoir effectué sa mission. Il approuve sans réserve les comptes 2018 de l'ARC.

La résolution mise au vote pour ce troisième point est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018 et des rapports du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré, approuve ces comptes qui se soldent par un résultat excédentaire de 519 073 € »

Elle est adoptée par 95 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.

4-Affectation du résultat de l'exercice 2018 :

C'est le Trésorier, Pierre DOUNIOL, qui explique à l'assemblée les raisons de cette proposition.

La résolution mise au vote pour ce quatrième point est la suivante : « L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2018, d'un montant de 519 073 €, au compte « report à nouveau » dont le solde débiteur après cette affectation s'élève à 28 165 €. L'assemblée générale, décide aussi sur proposition du Conseil d'Administration de solder le compte « report à nouveau » par prélèvement sur les réserves associatives et de créer une réserve pour un montant de 120 000 € pour travaux d'aménagement de nos locaux restant à faire en 2019 par prélèvement aussi sur les réserves associatives. En conséquence, nos fonds propres se présentent comme suit après ces prélèvements :

Réserves associatives	1.344.871 €
Réserve pour travaux	120.000 €
Report à nouveau	0 € »

Elle est adoptée par 80 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

5-Fixation du montant des cotisations pour 2020 :

Le président précise que le montant des cotisations n'a pas changées depuis cinq ans sauf pour les grosses copropriétés. Le conseil d'administration propose d'adapter le montant de quelques catégories afin de mieux correspondre aux services attendus par les adhérents. Les autres restant inchangées.

a) Adhérents individuels

1- Adhérents individuels et/ou primo-accédants :

La résolution mise au vote pour ce sixième point est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition par le Conseil d'Administration de fixation du montant de la cotisation pour 2020 pour les adhérents individuels et / ou primo-accédants décide de fixer le montant de cette cotisation annuelle à 100 € et comprendra l'accès au site, un abonnement à la revue trimestrielle et 3 consultations juridiques ou autres par téléphone ou rendez-vous physique, chacune d'une durée maximale de 30 mn, et après en avoir délibéré, approuve ces cotisations.»

Elle est adoptée par 3 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

b) Adhérents collectifs

1- Syndics bénévoles :

La résolution mise au vote pour ce septième point est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition par le Conseil d'Administration de fixation du montant de la cotisation pour 2020 pour les adhérents, syndics bénévoles, décide de fixer le montant de cette cotisation annuelle à 160 € jusqu'à 15 lots (au-delà, calcul en fonction du nombre de lots) en laissant inchangés les droits annuels consécutifs à cette cotisation et après en avoir délibéré, approuve ces cotisations..»

Elle est adoptée par 88 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

2- Adhérents collectifs :

La résolution mise au vote pour ce huitième point est la suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition par le Conseil d'Administration de fixation du montant de la cotisation pour 2020 pour les adhérents collectifs décide de ramener le montant maximum de cette cotisation annuelle à 830 € et de mettre à disposition un abonnement supplémentaire à la revue trimestrielle par tranche de 50 lots au-delà des 50 premiers avec un maximum de 6 abonnements sous réserve que le Conseil syndical fournisse les noms et adresses mail de leurs membres bénéficiaires de cette mesure. Les autres dispositions actuelles relatives à cette catégorie d'adhérents restent inchangées, et après en avoir délibéré, approuve ces cotisations.»

Elle est adoptée par 90 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

6-Informations sur le programme d'actions pour l'exercice 2018 / 2019 :

Ce programme est présenté dans le détail par le directeur général de l'ARC, Emile Hagège.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'avancement du programme d'actions voté en juin 2018 concernant l'exercice 20182019 prend acte de ce document élaboré par le Conseil d'Administration.

7-Approbation du programme d'actions pour l'exercice 2019 / 2020 :

Le président et le directeur général apportent tous deux des précisions sur ce qui est envisagé au sein de l'association pour cet exercice 2019 / 2020.

La résolution mise au vote pour ce dixième point est la suivante : « L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions proposé par le Conseil d'administration concernant l'exercice 2019 / 2020 et après en avoir délibéré, approuve ce document. »

Elle est adoptée par 64 voix pour, 0 contre et 1'abstention.

8-Approbation du budget prévisionnel pour 2020 :

La présentation est faite par le président et le trésorier.

La résolution mise au vote pour ce onzième et dernier point est la suivante : « L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel pour l'exercice 2020 proposé par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document. »

Elle est adoptée par 91 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Aucun participant ne demandant la parole, le président clôture l'AG à 20h30.

Le président

Gérard Andrieux



Le secrétaire

Maurice Oudot

